

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Jeudi 18 Juin 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Jeudi 18 Juin à 18h15** à la **Maison de Chavelot**, Place de République, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **Lundi 12 juin 2020** avec l'ordre de jour suivant :

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 23 Mai 2020
- 2 - Election d'un Conseiller Municipal délégué
- 3 - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 4 - Désignation des Commissions communales
- 5 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts
- 6 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 7 - Election des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
- 8 - Désignation d'un délégué chargé des questions défense
- 9 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire
- 10 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges
- 11 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale
- 12 - Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale
- 13 - Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières des Vosges
- 14 - Détermination de l'enveloppe pour la formation des élus
- 15 - Point sur les travaux
- 16 - Taux des contributions directes 2020
- 17 - Centres d'été (CLSH-Centre Juniors-Ados) : modalités de fonctionnement et tarifs
- 18 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

19 - Création d'un emploi permanent Service périscolaire

20 - Rétrocession parcelle AE 180

21 - Questions diverses

Sont présents : Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Patrick DEMANGEON, Olivier PREVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT  
Mesdames Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT, Cyrielle SAUNIER

Absent(s) (es) : DECKERT Nathalie,  
AUGUSTIN Bertrand,

Sont excusé(s)(es) :

Procurations : DECKERT Nathalie à Elisabeth FORLER  
AUGUSTIN Bertrand à Samuel PROTIN

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 13+2

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Olivier PREVOT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Claude BERTRAND est arrivé à 19h50 questions 23 et 24 (TLPE 2020 et 2021)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte l'ajout de trois points à l'ordre du jour. :

**-Désaffectation et Déclassement dépendance de voirie située à l'extrémité de la parcelle AE 180 à Chavelot.**

**-Abattement 2020 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

**-Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021**

#### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2020

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 23 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

## 2 - ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée délibérante, qu'il convient de redélibérer sur le choix d'un conseiller Municipal délégué,

### ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Del 014/2020

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 010/2020 du Conseil Municipal fixant te nombre d'Adjointes et Conseillers Municipaux délégués,

Vu l'explication du Maire dans le sens où le Conseiller Municipal délégué a été élu lors de la séance d'installation du Conseiller Municipal le 23 Mai 2020 mais que la délibération n'a pas été rédigée,

Le Maire propose que l'élection soit maintenue et exécutoire à compter du 23 Mai 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, prend note que la délibération n'a pas été rédigée et rappelle ci-dessous la procédure de l'élection du Conseiller Municipal délégué.

Le 23 Mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Conseiller Municipal délégué.

Après un appel de candidature, seul **Monsieur Olivier PRÉVOT** est candidat.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

**Monsieur Olivier PRÉVOT** ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé élu en qualité de **Conseiller Municipal délégué**.

Monsieur Olivier PRÉVOT a déclaré accepter d'exercer sa fonction.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

## 3 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 Ce n'est que dans le cas où la délibération du conseil municipal relative à ces délégations d'attributions l'y autoriserait, que le maire pourrait les subdéléguer à un adjoint, en application de l'article L 2122-18.

De même, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. Il doit, en effet, conformément aux dispositions de cet article fixer les limites des délégations données au maire (cf. les matières visées aux paragraphes 2°- détermination des tarifs de différents droits ; 3°-réalisation des emprunts ; 16°- actions en justice ; 17°- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux).

Le maire, titulaire de délégations en vertu de l'article L 2122-22, prend des décisions soumises à publicité : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire ; transcription dans le registre des délibérations, et non dans celui des arrêtés du maire.

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Del 015/2020**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de déterminer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
Les limites sont fixées entre 0 et 10 euros par mètre linéaire (par jour).

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du Budget ( sommes inscrites au Budget) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 21 000€ HT.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ; signer des conventions et contrats nécessaires au fonctionnement, notamment administratif de la Commune

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 250000€ les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.**

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.**

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

#### 4 - DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions municipales sont composées des membres du Conseil Municipal et de membres extérieurs et ont pour mission d'assurer le suivi des dossiers et affaires auxquelles elles se rapportent. Elles se réunissent en fonction des besoins et des demandes.

##### 4-1 : COMMISSION FINANCES/BUDGET, LOCATION ET RH

###### 4-11 Commission finances :

Cette commission examine les questions liées au budget et aux finances. Le rôle de cette commission est d'inculquer une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.

Politique budgétaire de la commune

Budgets de fonctionnement

Détermination des budgets d'investissement

Prospective financière

Programmation des investissements

4-12 : Contrat de location à revisiter : prélèvement, Caf et règlement intérieur

4-13 : RH : développement des compétences, accompagnement des agents

#### COMMISSION FINANCES/BUDGET, LOCATION ET RH

Del 016/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe à 5 le nombre de membres de la **Commission finances/budget, location et RH** :

Sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Joël ARNOULD  
Benjamin VINCENT  
Patrick DEMANGEON  
Sandrine PERNOT  
Elisabeth FORLER

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

##### 4-2 : COMMISSION TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE, ENTRETIEN GENERAL, ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES :

Répertorier et suivre les différents travaux entrepris sur les bâtiments communaux, la voirie, le domaine public et privé de la commune,

Participer aux définitions des besoins en matière de bâtiments communaux, de travaux d'entretien, de leur planification et de leur répartition sur les ressources humaines internes ou en sous-traitance,

Gérer les achats et stocks,

Piloter, contrôler et réceptionner les travaux des entreprises extérieures.

**COMMISSION TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE, ENTRETIEN  
GENERAL, ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES :  
Del 017/2020**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal fixe à 4 le nombre de membres de la **Commission travaux, bâtiments, voirie, entretien général, accessibilité aux personnes handicapés**

Sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Olivier PREVOT  
Benjamin VINCENT  
Patrick DEMANGEON  
Samuel PROTIN

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

4-3 : COMMISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'interventions possibles, assure le pilotage et la contractualisation des projets

**COMMISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
Del 018/2020**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe à 3 le nombre de membres de la **Commission développement territorial**

Sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Joël ARNOULD  
Claude BERTRAND  
Cyrielle SAUNIER

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

## 4-4 : Commission communication et animation

La commission Communication Animation Culture Sports et Loisirs est chargée d'animer le village, de fédérer les habitants, les associations, les partenaires de la commune autour de projets, d'être tous ensemble, de faire appel aux ressources de chacun afin de créer des événements pour les habitants de Chavelot.

**COMMISSION COMMUNICATION ET ANIMATION**

Del 019/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe à 6 le nombre de membres de la **Commission communication et animation**

Sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Joël ARNOULD  
Véronique BUSSY  
Sandrine PERNOT  
Cécile PELLETEY  
Bertrand AUGUSTIN  
Nathalie DECKERT

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

**4-5 : COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT**

Aménagement urbanistique de la commune, de la voirie et des cheminements, et de l'aménagement des espaces verts.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT**

Del 020/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe à 4 le nombre de membres de la **Commission environnement et fleurissement**

Sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Elisabeth FORLER  
Mireille JACQUOT  
Véronique BUSSY  
Cyrielle SAUNIER

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

## 5 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président, et six commissaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

Pour que la délibération soit valable, la présence de cinq commissaires au moins est requise.

La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

La commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (CGI, art. 1503), procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes (CGI, art. 1505) et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (CGI, art. 1510) ; formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (LPF, art. L. 111), ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (cf. Livre **CTX** n° 8883) et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise (LPF, art. R\*. 200-11 et LPF, art. R\*. 200-12) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements (LPF, art. R\*. 211-2).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire. Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 personnes transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Del 021/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

• De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

	Noms	Prénoms	Adresse	Commune
<b>Titulaires</b>				
1	JOANNARD	Alain	6, rue des Charmilles	CHAVELOT
2	VINCENT	Benjamin	82 c, rue des Marronniers	CHAVELOT
3	PERNOT	Sandrine	3, rue des Cèdres Bleus	CHAVELOT
4	FORLER	Elisabeth	47, rue des Marronniers	CHAVELOT
5	AUGUSTIN	Bertrand	5, rue de Lorraine	CHAVELOT
6	ARNOULD	Joël	26, rue du Centre	CHAVELOT
7	PELLETEY	Cécile	9, rue du Vallon	CHAVELOT
8	MANENTI	Paul	17, rue du Vallon	CHAVELOT
9	MEYER	Philippe	24, rue des Ecoles	CHAVELOT
10	LALLOUÉ	Georges	1, rue des Ecoles	CHAVELOT
11	PROTIN	Samuel	19, rue des Lilas	CHAVELOT
12	MAGRON	Claude	1, rue des Bouleaux	CHAVELOT
<b>Suppléants</b>				
1	BERTRAND	Claude	528, route d'Epinal	HADOL
2	BUSSY	Véronique	12, rue des Charmilles	CHAVELOT
3	DECKERT	Nathalie	51, rue des Marronniers	CHAVELOT
4	DEMANGEON	Patrick	24, rue des Cèdres bleus	CHAVELOT
5	GEROGE	Frédéric	9, rue du Centre	CHAVELOT
6	CECCHI épouse CLAUDEL	Sandrine	1, impasse des Verts Cottages	CHAVELOT
7	EYLI épouse JACQUOT	Mireille	7, rue du Lièvre	CHAVELOT
8	PREVOT	Olivier	14, clos des Jardins	CHAVELOT
9	MAILLARD	Jacques	26, rue des Jardins	CHAVELOT
10	PERRY	Françoise	9, rue des Hameaux	CHAVELOT
11	LEROY	Dominique	5, rue des Charmilles	CHAVELOT
12	BOUROT épouse SAUNIER	Cyrielle	19, rue des Hameaux	CHAVELOT

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

## 6 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire fait un rappel réglementaire utile :

-Depuis le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008, l'obligation de constituer une CAO a été supprimée pour l'État, ses établissements publics et les établissements sociaux et

médico-sociaux. -En revanche, pour les collectivités territoriales, sa constitution reste toujours obligatoire pour les procédures formalisées, c'est-à-dire pour les procédures qui doivent être utilisées lorsque le montant du marché est supérieur aux seuils de l'article 26 du code des marchés publics.

#### 1) Désignation des membres de la CAO

La commission d'appel d'offres est élue par l'organe délibérant de la collectivité. Dans la mesure où elle dispose d'un pouvoir de décision, elle doit refléter la composition de l'assemblée dont elle émane. Ses membres sont donc élus au scrutin de liste (secret, sauf accord unanime contraire – cf. art. L2121-21 du CGCT) à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est élue pour la durée du mandat des élus qui la compose.

2) Nombre de membres de la CAO : titulaires et suppléants Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée de trois membres élus du conseil municipal. Le maire ou son représentant préside.

3) Élection des suppléants Des suppléants doivent être, dans toutes les procédures évoquées, élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires, et en nombre équivalent.) . Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires, que ce soit à titre temporaire ou définitif. Le membre titulaire définitivement empêché doit être remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que lui et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Le remplacement du suppléant, devenu titulaire, s'effectue de la même manière : par le membre inscrit sur la même liste, placé immédiatement après lui. En cas d'empêchement temporaire d'un titulaire, ce dernier est simplement remplacé par un membre suppléant. Le renouvellement de la CAO n'a lieu que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par un suppléant.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Del 022/2020

Le conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 12+2

Bulletins blancs ou nuls : ..0

Nombre de suffrages exprimés : 12+2

Sièges à pourvoir : ..3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $14/3 = 4$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	12+2	3	3	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Joël ARNOULD

B : Samuel PROTIN

C : Claude BERTRAND

### **Membres suppléants**

Nombre de votants : ...12+2

Bulletins blancs ou nuls : .0

Nombre de suffrages exprimés : 12+2

Sièges à pourvoir : .3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $14/3 = 4$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	12+2	3	3	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Olivier PREVOT ;

B : Patrick DEMANGEON ;

C : Benjamin VINCENT ;

## **7 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend : - Le Maire, Président de droit, - 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret. - 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16. Je vous propose, mes chers collègues : - de fixer à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le maire),

## ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Del 023/2020

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par le maire).

Procède à la désignation des 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 6 sièges comme suit :

- Elisabeth FORLER
- Mireille JACQUOT
- Cyrielle SAUNIER
- Olivier PREVOT
- Patrick DEMANGEON
- Samuel PROTIN

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

## 8 - DESIGNATION D'UN DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué chargé des questions défense

### DESIGNATION D'UN DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE

Del 024/2020

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

**Olivier PREVOT**, délégué chargé des **questions de défense**.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

**9 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE SECTEUR THAON LES VOSGES**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués chargés au syndicat intercommunal scolaire secteur Thaon les Vosges.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE SECTEUR THAON LES VOSGES**

**Del 025/2020**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses délégués au **Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de THAON LES VOSGES**, à savoir :

**Délégués Titulaires** : Mireille JACQUOT  
Cécile PELLETEY

ABSTENTION	CONTRE		POUR
			12+2

**10 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SMDEV)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué cantonal au SMDEV,

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SMDEV)**

**Del 026/2020**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne son délégué cantonal au **Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges**, à savoir :

**Délégué Cantonal** : Joël ARNOULD

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

**11 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'INFORMATISATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué cantonal auprès du SMIC

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE  
DEPARTEMENTAL D'INFORMATISATION COMMUNALE**

Del 027/2020

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses délégués **au Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale (SMIC)**, à savoir :

**Délégué Cantonal** : Benjamin VINCENT

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

**12 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NATIONAL  
D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués auprès du CNAS : un titulaire représentant le collègue employeur et un délégué du personnel.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION  
SOCIALE**

Del 028/2020

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses délégués **au Centre National de l'Action Sociale - CNAS**, à savoir :

**Déléguée Titulaire** : Elisabeth FORLER

**Déléguée du Personnel** : Nathalie SAINTDIZIER

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

**13 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES  
COMMUNES FORESTIERES DES VOSGES**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués auprès de l'Association des Communes Forestières des Vosges

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES  
FORESTIERES DES VOSGES**

Del 029/2020

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses délégués **à l'Association des Communes Forestières**, à savoir :

**Délégué Titulaire :** Elisabeth FORLER

**Délégué Suppléant :** Patrick DEMANGEON

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

#### 14 - DETERMINATION DE L'ENVELOPPE POUR LA FORMATION DES ELUS

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **8.48%** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit **5000 €** et ne pouvant excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune conformément à l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit **58 900.68€**.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

#### DETERMINATION DE L'ENVELOPPE POUR LA FORMATION DES ELUS

Del 30/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu toutes les explications, :

➤ **Adopte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **8.48%** du montant des indemnités des élus, soit **58900.68 €** et ne pouvant excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune conformément à l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit **5000€**.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

➤ **Décide**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

## 15 - POINT SUR LES TRAVAUX

- ✓ Réparation de la porte sectionnelle salle des Fêtes place de la République
- ✓ Démontage d'un lampadaire par citéos place de la République (lampadaire accidenté (mauvais emplacement de celui-ci).
- ✓ Devis pour 4 panneaux grillage rigide : terrain de foot
- ✓ Réparation vitre tracteur KUBOTA 1 32000 (assurance 120€ de franchise)
- ✓ Réparation du pare-chocs du camion Benne
- ✓ Travaux assainissement rue Thénard par la CAE. Branchements jusqu'à la limite de la propriété.
- ✓ Dégradations : deux trous dans le grillage du Tennis.
- ✓ Fleurissement : massifs sont faits,
- ✓ Tonte taille commune.
- ✓ Travaux côte Pierrat -Affaissement en cours. Travaux prévus seront revus à la hausse.
- ✓ Demande de devis aux volets x 3. Adjoint + réparation du volet dans le bureau du Maire.
- ✓ Vitre de protection au secrétariat : protection contre les agressions et la COVID-19, il suffira de prévoir du bois.
- ✓ Défibrillateur devis de 1920€. TTC. Entretien 184€ par an.
- ✓ Périscolaire : pose d'un grillage contre les pigeons
- ✓ Travaux à prévoir rue de l'Ecluse (vitesse excessive, bruit) et pont de l'écluse.
- ✓ Cimetière : mur d'enceinte à enduire.

## 16 - TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) indique que les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

### TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

Del 031/2020

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu toutes les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

➤ **Fixe les taux des taxes Foncier bâti et non bâti à appliquer en 2020** ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur le Foncier Bâti **7.68%**

- Taxe foncière sur le Foncier Non Bâti **17.03 %**

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

## 17 - CENTRES D'ETE (CLSH-CENTRE JUNIORS-ADOS) : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante les différents domaines de tarification. Il propose de modifier les tarifs du centre de loisir et du centre juniors ados afin de prendre en compte une nouvelle prestation : repas tiré du sac.

### CENTRES D'ETE (CLSH-CENTRE JUNIORS-ADOS) : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Del 032/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

Afin de prendre en compte une nouvelle prestation (repas tiré du sac),

Fixe les tarifs pour les Centres de loisirs, mini camps à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020

#### ❖ Accueil de loisirs sans hébergement :

Commune		Locaux				Extérieurs			
		sans repas		avec repas tiré du sac		sans repas		avec repas tiré du sac	
QF	< 900	> 900	< 900	> 900	< 900	> 900	< 900	> 900	
Chavelot	1 jour	10.40 €	11.40 €	12.14 €	13.44 €	11.00 €	12.00 €	12.74 €	14.04 €
Enfants du personnel communal	1 jour	5.20 €	5.70€	6.94€	7.74 €				
Mini-Camp de Juillet : Tarif unique							75.0		

#### ❖ Centre Sportif Adolescents :

Commune	CHAVELOTAIS CAPAVENIR	EXTÉRIEURS
Tarif Semaine	20.00 €	25,00 €

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

**18 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE DIRECTEUR/TRICE DE CENTRE DE LOISIRS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un agent pour assurer la direction du centre de loisirs.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE DIRECTEUR/TRICE DE CENTRE DE LOISIRS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Del 033/2020

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de directeur /trice pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir covid -19 (remplacement de personnel en ASA);

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 d'un emploi non permanent pour assurer la direction du périscolaire et centres de loisirs et faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint d'Animation Territorial) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant une même période allant du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2020 inclus.

Il devra justifier BPJEPS, de 5 années d'ancienneté au moins dans un poste de direction de Centre de Loisirs et / ou périscolaire. La connaissance du logiciel BL Enfance serait un plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 407 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

**19 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR/TRICE DE CENTRE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter une personne pour assurer la direction du périscolaire et centre de loisirs,

**D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR/TRICE DE CENTRE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC**

Del 034/2020

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- la création à compter du 17 août 2020 d'un emploi permanent de Directeur Péri scolaire dans le grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de recourir à une personne qualifiée et diplômée afin d'assurer la direction du péri scolaire et des centres de loisirs,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau de qualification BPJEPS et d'au moins 5 années d'ancienneté en qualité de responsable de centre de loisirs et péri scolaire, la connaissance du logiciel BL Enfance serait un plus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

**20 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DEPENDANCE DE VOIRIE SITUEE A L'EXTREMITE DE LA PARCELLE AE 180 A CHAVELOT.**

Monsieur le Maire précise que cette dépendance, espace vert, n'est pas utilisée et ne présente aucun intérêt. Elle représente un coût pour la collectivité (entretien).

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DEPENDANCE DE VOIRIE SITUEE A L'EXTREMITE DE LA PARCELLE AE 180 A CHAVELOT**

Del 035/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L21111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Considérant que cet espace vert est inutilisé, et n'est plus affecté à l'usage direct du public ou un service public,

Considérant que ladite parcelle d'une surface de 92 m<sup>2</sup> n'est plus matériellement affectée à l'usage direct du public ou un service public,

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

Constata la désaffectation de la parcelle de 92 m<sup>2</sup>, sise à l'extrémité de la parcelle AE 180 rue de la Plaine, consistant à un espace vert inutilisé qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ou un service public,

Décide de déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.(Cf plan géomètre joint à la présente),

**21- CESSION ESPACE VERT SITUE A L'EXTREMITE DE LA PARCELLE AE 180**

La présente délibération fait suite à la précédente. Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à la société Cash à Eau à l'Euro symbolique intéressée.

**CESSION ESPACE VERT SITUE A L'EXTREMITE DE LA PARCELLE AE**

**180**

Del 36/2020

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, Francis ALLAIN

**Vu** la délibération 035/2020 de désaffectation et de déclassement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une surface de **92 m<sup>2</sup>** située à l'extrémité de la parcelle AE 180 sise à Chavelot rue de la Plaine à la société DELOY Delphine Marie-Hélène
- **PRECISE** que le prix de cession est fixé à **l'euro symbolique le m<sup>2</sup>**,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais (rédaction d'acte, géomètre, dépollution, remise en état du terrain...) sera à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Acte Authentique à intervenir par devant l'Etude **Notarial VINCENT HERMANN à XERTIGNY**.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		12+2

**Monsieur Claude BETRAND est arrivé à 20 h00.**

**22 - ABATTEMENT 2020 SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE Extérieure**

Le Maire laisse la parole à Madame Sandrine PERNOT pour présenter la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Madame Sandrine PERNOT le remercie et expose les dispositions de l'article L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la TLPE.

Madame Sandrine PERNOT expose : que pour épauler les entreprises et commerces face à la crise sanitaire, le gouvernement a adopté une pluralité de mesures prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Parmi elles, l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020. Elle permet aux entreprises de bénéficier d'un **abattement exceptionnel pour la taxe locale sur la publicité**. Les collectivités se voient en effet proposer d'adopter un **abattement compris entre 10% et 100%** sur la taxe due pour l'année 2020. L'article 16 de l'ordonnance vise ainsi :

- Les communes ;
- Les EPCI ;
- La métropole de Lyon.

Leur taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020 leur permettra ainsi d'**alléger les charges** pesant sur les entreprises et commerces comptant sur la publicité pour alimenter leur clientèle. La collectivité locale devra pour se faire adopter une nouvelle délibération avant la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **ABATTEMENT 2020 SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Del 37/2020

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, donnant la faculté aux communes qui ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de pouvoir exceptionnellement par délibération adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Après évaluation des incidences financières sur le budget de la Commune,

**Décide à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,**

Un abattement de 90% de la TLPE au titre de l'année 2020 sur les tarifs maximaux applicables,

Dit que cet abattement sera applicable à l'ensemble des assujettis à la taxe,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

**Dit** que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		13+2

## **23- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021**

Madame Sandrine Pernot explique au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, dite loi « LME », codifiée aux articles L.2333-6 et suivants de Code Général des Collectivités Territoriales, a créé la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** (TLPE), remplaçant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la taxe sur les affiches ainsi que la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Elle explique que cette taxe s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune et ce, sans distinction particulière relative à la localisation ou au chiffre d'affaires de l'exploitant.

On distingue trois catégories de supports : les enseignes, les pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques, les pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques.

Le Maire rappelle les dispositions de la **délibération 35/2018 du 29 mai 2018** relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal de Chavelot et rappelle les tarifs votés par les membres du précédent Conseil municipal pour l'année 2019 :

Supports	Superficie	Tarifs 2019 (Le m <sup>2</sup> /an)
Enseignes	$< = 7 \text{ m}^2$ $< = 12 \text{ m}^2$ $< = 50 \text{ m}^2$ $> = 50 \text{ m}^2$	<b>Exonération</b> <b>7,85 €</b> (réfaction de 50%) <b>31,40 €</b> <b>62,80 €</b>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	$< = 1,50 \text{ m}^2$ $< = 50 \text{ m}^2$ $= 50 \text{ m}^2$	<b>Exonération</b> <b>15,70 €</b> <b>31,40 €</b>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	$< = 50 \text{ m}^2$ $> = 50 \text{ m}$	<b>47,10 €</b> <b>94,20 €</b>

Les tarifs augmentant automatiquement chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, la majoration appliquée pour 2021 s'élève à 1,5 %.

Les tarifs maximaux applicables pour 2021 sont les suivants :

Supports	Superficie	Tarifs 2021 (le m <sup>2</sup> /an)
Enseignes	$< = 12 \text{ m}^2$ $< = 50 \text{ m}^2$ $> = 50 \text{ m}^2$	<b>16,20 €</b> <b>32,40 €</b> <b>64,80 €</b>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	$< = 50 \text{ m}^2$ $> = 50 \text{ m}^2$	<b>16,20 €</b> <b>32,40 €</b>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	$< = 50 \text{ m}^2$ $> = 50 \text{ m}$	<b>48,60 €</b> <b>97,20 €</b>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en place des **EXONÉRATIONS FACULTATIVES (L2333-8 du C.G.C.T.)**

Ainsi, le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- Les pré enseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- Les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le conseil municipal ou l'organe délibérant peut également instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m

Le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune dans EPCI).

Il précise également que la commune peut décider de fixer par délibération des tarifs inférieurs, sous réserve que cela n'aboutisse pas à un tarif nul,

#### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021**

Del 38/2020

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la crise sanitaire et la fragilité pour les entreprises situées sur le territoire communal, et sur proposition de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité :

De modifier la délibération 35/2018,

Et d'adopter les nouvelles dispositions suivantes qui viennent modifier celles prises en 2018,

- **D'exonérer les enseignes** d'une surface cumulée de moins de **12 m<sup>2</sup>**, **les autres exonérations existantes restent inchangées,**
- **Décide** de ne pas appliquer de revalorisation annuelle des tarifs,
- **Fixe Les tarifs** de la TLPE pour **l'année 2021** comme suit :

Supports	Superficie	Tarifs maximaux 2021 (Le m <sup>2</sup> /an) <i>Pour info</i>	Tarifs votés 2021 (Le m <sup>2</sup> /an)
Enseignes	< = 7 m <sup>2</sup> < = 12 m <sup>2</sup> < Ou = 50 m <sup>2</sup> , >50 m <sup>2</sup>	Exonération* 16,20 € 32,40 € 64,80 €	Exonération totale* Exonération totale** 6.00 € 12.00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Non numériques	< = 1,50 m <sup>2</sup> < Ou= 50 m <sup>2</sup> > 50 m <sup>2</sup>	Exonération* 16,20 € 32,40 €	Exonération* 3 € 6 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Numériques	<Ou = 50 m <sup>2</sup> , > 50 m	48,60 € 97,20 €	10 € 20 €

- \*exonération de droit
- \*\* exonération facultative

- **Confirme** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune de Chavelot.
- **Autorise** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de cette délibération.
- **Dit** que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		13+2

## 24- QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été abordés

- Gens du voyage : Se sont engagés à quitter le terrain occupé mardi 22 juin 2020.

Modification PLU : Monsieur le Maire doit rencontrer Olivier JODOIN pour aborder ce sujet.

Info sur la rentrée scolaire

Règlement intérieur du conseil municipal : Doit être pris dans les 6 mois

- PCS Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Olivier PREVOT sera en charge de ce dossier.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

**La séance est levée à 20 heures 35**

Délibération n°	N° Actes	Objet
014/2020		Election d'un Conseiller Municipal délégué
015/2020		Délégations du Conseil Municipal au Maire
016/2020		Désignation membres Commission communale Finances/Budget, Location et RH
017/2020		Désignation membres Commission communale Travaux, bâtiments, voirie, entretien général, accessibilités aux personnes handicapés
018/2020		Désignation membres Commission communale Développement Territorial
019/2020		Désignation membres Commission communale Commission Communication et Animation
020/2020		Désignation membres Commission communale Environnement et Fleurissement
21/2020		Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts
22/2020		Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
23/2020		Election des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
24/2020		Désignation d'un délégué chargé des questions défense
25/2020		Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire
26/2020		Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges
27/2020		Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale
28/2020		Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale
29/2020		Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières des Vosges
30/2020		Détermination de l'enveloppe pour la formation des élus
31/2020		Taux des contributions directes 2020

32/2020		Centres d'été (CLSH-Centre Juniors-Ados) : Tarifs à partir du 1er juillet 2020
33/2020		Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
34/2020		Création d'un emploi permanent Service périscolaire
35/2020		Désaffectation et Déclassement dépendance de voirie située à l'extrémité de la parcelle AE 180 à Chavelot
36/2020		Cession espace vert situé à l'extrémité de la parcelle AE 180
37/2020		Abattement 2020 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
38/2020		Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2021

Le Président de séance,  
Le Maire,

**Francis ALLAIN**

**Les membres du Conseil Municipal,**

<b>ARNOULD</b> Joël	
<b>AUGUSTIN</b> Bertrand	
<b>BERTRAND</b> Claude	
<b>BUSSY</b> Véronique	
<b>DECKERT</b> Nathalie	
<b>DEMANGEON</b> Patrick	
<b>FORLER</b> Elisabeth	
<b>JACQUOT</b> Mireille	
<b>PELLETEY</b> Cécile	
<b>PERNOT</b> Sandrine	
<b>PRÉVOT</b> Olivier	
<b>PROTIN</b> Samuel	
<b>SAUNIER</b> Cyrielle	
<b>VINCENT</b> Benjamin	